



 TeamSystem | **ACD**

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 10 septembre 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 2216 - Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
PRIMES ET INDEMNITÉS.....	7
Prime annuelle.....	7
Prime de responsabilité des encaisseurs.....	11
Temps de pause rémunérés.....	12
MAJORATIONS SALARIALES.....	13
Nuits, dimanches et jours fériés.....	13
CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR ANCIENNETÉ.....	15

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

COMMERCE ALIMENTAIRE

COMMERCE ALIMENTAIRE

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 2216** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 2216 - Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, ...)

Paramétrage conventionnel : Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 2216** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Une fois la **Convention collective** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
2216 - Convention collective nationale du commerc...	Commerce de détail et de gros à prédominance ali...	✓	 

+ Ajouter une convention collective

Règles conventionnelles

IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
2216 - Commerce de détail et de gros à ...	Prime annuelle	Le calcul automatisé de la prime annuell...	☒	
2216 - Commerce de détail et de gros à ...	Heures de pause 5%	Conformément à l'article 5-2-1 de la Co...	☐	
2216 - Commerce de détail et de gros à ...	Salaire de base Cadres FJ CCN 2216		☒	

La convention collective prévoit l'attribution d'une pause rémunérée à hauteur de **5 %** du temps de travail effectif.

Certaines règles sont actives par défaut et se déclenchent automatiquement sur le bulletin le cas échéant. Elles restent désactivables à tout moment.

Le versement de la prime annuelle prévue par l'article **3-8** de la **CCN** est automatisé. Il est possible de revenir à une gestion manuelle de la prime via la création d'une **Règle d'usage**. Pour plus d'informations, se référer à la partie **Prime annuelle**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

 **Convention collective**

Convention collective applicable* : 2216 - Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, supermar... ▼

Paramétrage conventionnel : Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire ▼

Libellé de l'emploi* : Employée commerciale ✕ ▼

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

 **Données conventionnelles**

Qualification : Niveau 7 ▼

Catégorie : Cadre ▼ **Indice :** 0

Coefficient : **Coefficient supplémentaire :** 0

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	forfait jour
Catégorie Professionnelle	Cadre

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Lorsque le salarié est en **Forfait jour**, l'indiquer dans le champ **Unité de mesure de temps de travail**.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Unité de mesure de temps de travail	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Employés		
Niveau 1A	Néant	Ouvrier, Employé
Niveau 1B		
Niveau 2A		
Niveau 2B		
Niveau 3A		
Niveau 3B		
Niveau 4A		
Niveau 4B		
Agent de maîtrise		
Niveau 5	Néant	Technicien, Agent de maîtrise
Niveau 6		
Cadres		
Niveau 7	Néant	Cadre
Niveau 8	Néant	

Salariés en forfait jour

Qualification (données conventionnelles)	Ancienneté dans le niveau	Unité de mesure de temps de travail	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Cadres			
Niveau 7	< 6 mois	Forfait jour	Cadre
Niveau 8			
Niveau 7	> 6 mois		
Niveau 8			

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

PRIMES ET INDEMNITÉS

Prime annuelle

Article 3-6 - Prime annuelle

La **prime annuelle** est versée pour les salariés qui remplissent la condition d'un an d'ancienneté à la date de versement de la prime. Dans le cas où la règle est activée, la prime se déclenche automatiquement sur le bulletin.

Règles conventionnelles				
IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
2216 - Commerce de détail et de gros à ...	Prime annuelle	Le calcul automatisé de la prime annuell...	☒	

La prime est versée au mois de **décembre**, pour l'année concernée. Elle est calculée sur la base du salaire forfaitaire du mois de **novembre**.

Exemple d'un salarié qui effectue des heures supplémentaires structurelles. Ces heures ne sont pas considérées comme une rémunération exceptionnelle. Par conséquent, l'assiette de la prime annuelle inclut les heures supplémentaires structurelles avec majoration.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,3010	2 017,36			
H.S. structurelles à 25%				17,33	16,6263	288,13			
Prime annuelle IDCC						2 305,49			
TOTAL BRUT ET CALCUL						4 610,98			

À NOTER

En cas d'absence pendant la période de référence, le montant de la prime annuelle est, le cas échéant, calculé proportionnellement sur la base du **1/12e** du salaire brut de base perçu au cours des **12 mois** précédant le versement de la prime.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Exemple d'un salarié ayant été absent plus de 10 jours sans rémunération :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,3010	2 017,36			
Absence autorisée non				-98,00	13,7235	-1 344,91			
TOTAL BRUT ET CALCUL						672,45			
S.S Maladie / total				672,45			7,0000	47,07	
S.S. Alloc. Familiales				672,45			3,4500	23,20	

Le taux horaire du salarié étant de **12,8510** de **janvier** à **juillet**, puis de **13,3010** d'**août** à **décembre**, avec seulement **50 heures** (672,45/13,3010) rémunérées en **septembre**, le salaire de base (taux horaire × nombre d'heures payées perçu au cours des 12 mois précédant le mois de son versement) est divisé par **12** pour déterminer le montant de la **prime annuelle**.

Soit un salaire brut de base déterminé comme suit : $672,45 + 13,3010 \times 4 \times 151,67 + 12,8510 \times 151,67 \times 7 = 22\,385,68$

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,3010	2 017,36			
Prime annuelle IDCC						1 865,47			
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 882,83			
S.S Maladie / total				3 882,83			7,0000	271,80	
S.S. Alloc. Familiales				3 882,83			3,4500	133,96	

Calcul Prime annuelle

$\sqrt{x}$

$$\frac{22\,385,68}{12} = 1865,47$$

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Dans le cas où la gestion de la **Prime annuelle** doit se faire manuellement, désactiver l'option au niveau des **Règles conventionnelles** puis créer une **Règle d'usage** (menu **Entreprise - Paramétrage - Règles et primes**) :

Paramétrage d'une règle d'usage

Création > Spécificités > Conditions > Mode de calcul > Récapitulatif

Mode de calcul

Base x Valeur

☒ Montant

Prime nette avant impôt

Prime nette après impôt

Net à payer avant impôt

Mode de calcul* :

Net à payer après impôt

Montant

Montant 1*:

Référence

Fixe

☒ À saisir dans les variables

Libellé de la variable :

Montant 1 - Prime annuelle IDCC 2216

+ Ajouter un montant

Cocher **À saisir dans les variables** pour renseigner un montant personnalisé pour chaque salarié.

Une fois la règle sauvegardée, aller dans les **Variables à saisir** pour indiquer le montant de la prime :

COMMERCE ALIMEN	◀	Décembre 2024	📅	▶
↳ Planning				
↳ Heures				
↳ Variables à saisir				
↳ Éléments ponctuels				
↳ Épargne salariale				
Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Mt - Prime annuelle IDCC 2216
				R
102	DASTE Vincent	Préparateur	☐	800.00
103	DOUCE Marie Lou	Employée commerciale	☐	1000.00

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Avance prime annuelle

La **Prime annuelle** peut être fractionnée et versée en plusieurs fois. Une fois la prime activée au niveau des **Règles conventionnelles**, aller dans les **Variables à saisir** puis renseigner le montant de l'avance à verser au salarié.

COMMERCE ALIMENTAIRE

↳ Planning

↳ Heures

↳ Variables à saisir

↳ Éléments ponctuels

◀

Septembre 2024

▶

Matri...
104

Salarié
DOUCE Marie-Lou

Libellé de l'emploi
Employée commerciale

☐

Avance sur prime annuelle CCN 3305 IDCC 2216

R

900.00

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,3010	2 017,36			
Avance prime annuelle						900,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 917,36			i

Le solde de la prime sera ensuite calculé et déclenché automatiquement lors de la paie du mois de **décembre**.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,3010	2 017,36			
Prime annuelle IDCC 2216						1 117,36			
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 134,72			i

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Prime de responsabilité des encaisseurs

La **prime de responsabilité des encaisseurs** est une prime versée aux **chauffeurs-livreurs** qui encaissent eux-mêmes de l'argent, pour les compensations du risque de perte des espèces ou marchandises.

Cet élément de salaire est versé uniquement aux **chauffeurs-livreurs** déclarés sous le **Code profession et catégorie professionnelle (PCS ESE) 643a - Conducteurs livreurs, coursiers (Contrat du salarié)**.

Contrat

N° de contrat*00036/001

☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique99 - Non concerné

Nature du contrat01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé

Motif de recours

Date fin prévisionnelle

Application du circuit dérogatoire☐ Oui☒ Non

Statut conventionnel du salariéOuvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles

Code statut catégoriel (retraite complémentaire obligatoire)04 - non cadre

Code profession et catégorie socio-professionnelle643a - Conducteurs livreurs, coursiers

Complément du PCSC643 - coursier

Le montant des espèces encaissées est à renseigner dans les **Variables à saisir** au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement**.

COMMERCE ALIMENTAIRE

Planning

Heures

Variables à saisir

Éléments ponctuels

◀

Décembre 2024

▶

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Montant espèces encaissées
102	DASTE Vincent	Chauffeur-livreur	R 9500.00

Explication du bulletin					
Libellé	F	C	E	Base	Salarial
					TauxMontant
Salaire de base				151,67	11,70001 774,54
Prime respons encaissement					9,50
TOTAL BRUT ET CALCUL					1 784,04

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Temps de pause rémunérés

En application des dispositions conventionnelles, une pause payée est attribuée à raison de **5 %** du temps de travail effectif, pour tous les salariés à l'exception des **chauffeurs-livreurs**.

Pour un versement automatisé des temps de pause rémunérés, activer l'option au niveau des **Règles conventionnelles**.

Règles conventionnelles					
IDCC	Libellé	Description	Activation	actions	
2216 - Commerce de détail et de gros à ...	Prime annuelle	Le calcul automatisé de la prime annuell...	☐		
2216 - Commerce de détail et de gros à ...	Heures de pause 5%	Conformément à l'article 5-2-1 de la Co...	☒		
2216 - Commerce de détail et de gros à ...	Salaire de base Cadres FJ CCN 2216		☒		

À NOTER

Le temps de pause étant rémunéré à raison du temps de travail effectif du salarié, cet élément de salaire est affecté par l'absence.

Exemple d'un salarié percevant 5 % de temps de pause rémunérés.

Explication du bulletin								
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal	
					Taux	Montant	Taux	Montant
Salaire de base				151,67	11,9800	1 817,01		
Heures de pause 5%						90,85		
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 907,86		
S.S Maladie / total				1 907,86			7,0000	133,55
S.S. Alloc. Familiales				1 907,86			3,4500	65,82

Explication du bulletin								
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal	
					Taux	Montant	Taux	Montant
Salaire de base				151,67	11,9800	1 817,01		
Absence autorisée non				-14,00	11,2858	-158,00		
Heures de pause 5%						82,46		
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 741,47		
S.S Maladie / total				1 741,47			7,0000	121,90

En cas d'absence, les heures de pause sont proratisées $((151,67 - 14) \times 11,98 \times 5\% = 82,46)$.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

MAJORATIONS SALARIALES

Nuits, dimanches et jours fériés

La convention collective prévoit des **majorations salariales** pour les heures réalisées de **nuits**, les **dimanches** et les **jours fériés**.

Heures	Majorations
Dimanche	20 % ou 30 % selon des spécificités de l'établissement
Nuit - entre 21h et 22h	5 %
Nuit - entre 22h et 5h	20 %
Jours fériés	100 %

Les heures effectuées par le salarié sont à saisir dans les **Variables - Heures**, au niveau **Etablissement** ou **Salarié** :

COMMERCE ALIMENTAIRE

↳ Planning

↳ Heures

↳ Variables à saisir

↳ Éléments ponctuels

↳ Épargne salariale

◀

Janvier 2025

📅

▶

Ventiler les repos compensateurs

🗑 Gérer

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Nbr Heures fériés 100% CC	Nbr Heures nuit 20% CC	Nbr heures dimanche 20% CC	Nbr Heures nuit 5% CC	Nbr Heures dimanche 30% CC
				R M 🔄	R M 🔄	R M 🔄	R M 🔄	R M 🔄
102	DASTE Vincent	Préparateur		2	2	2	4	
103	DOUCE Marie Lou	Employée commerciale				2		

À NOTER

Les **majorations salariales** afférentes aux heures **dimanche** ou **jours fériés** intègrent la majoration des **heures supplémentaires**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Exemple d'un salarié à temps plein (39h) ayant travaillé 2 heures le dimanche.

Taux de majoration Heures supplémentaires structurelles = $(2\ 017,36 + 5,32) / 151,67 * 1,25 = 16,6701$.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,3010	2 017,36			
Majoration dimanche				2,00	2,6602	5,32			
H.S. structurelles à 25%				17,33	16,6701	288,89			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 311,57			
S.S Maladie / total				2 311,57			7,0000	161,81	

Les heures de **nuît** et les heures du **dimanche** effectuées de manière régulière sont prises en compte dans l'assiette de la **prime annuelle**.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	11,9800	1 817,01			
Majoration nuit hab. tx1				2,00	0,5990	1,20			
Majoration nuit hab. tx2				4,00	2,3960	9,58			
Prime annuelle IDCC						1 827,79			
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 655,58			
S.S Maladie / total				3 655,58			7,0000	255,89	

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	11,7700	1 785,16			
Heures dimanche hab.				26,00	2,3540	61,20			
Prime annuelle IDCC						1 846,36			
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 692,72			
S.S Maladie / total				3 692,72			7,0000	258,49	
S.S. Alloc. Familiales				3 692,72			3,4500	127,40	

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR ANCIENNETÉ

Les **congés supplémentaires pour ancienneté** sont acquis au **31 mai** suivant la date à laquelle le salarié remplit la condition d'ancienneté pour en bénéficier.

Exemple : Le salarié remplit la condition de dix ans d'ancienneté ouvrant droit à un jour de congé supplémentaire au 31 mai, date de clôture de la période d'acquisition des congés N-1.

Anciennetés					
Motif de l'ancienneté	Date départ	Nombre de Mois	Nombre de mois déduits	Nombre de mois à reprendre ou à déduire	Solde
Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité	01/11/2000	296,00	0,71	0,00	295,29
Ancienneté dans le collège ou la catégorie professionnelle	01/11/2000	296,00	0,71	0,00	295,29
Ancienneté dans le poste	01/11/2000	296,00	0,71	0,00	295,29
Ancienneté dans le groupe	01/11/2000	296,00	0,71	0,00	295,29
Ancienneté dans l'entreprise	01/11/2000	296,00	0,71	0,00	295,29

Le **compteur des congés conventionnels** en bas de bulletin est donc alimenté du nombre de jours de congés supplémentaires pour ancienneté à compter de la bascule des congés payés.

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50				2,50		
N	30,00	3,00			30,00	3,00	0,00
N-1							

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2216 - COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

L'affichage du compteur du salarié (**Contrat du salarié - Compteurs**) est mis à jour avec un mois de décalage (**juillet**).

Congés payés conventionnels

Période	Acquis	Pris	Solde	Provision	
				Montant	Taux Journalier
En cours	0	0	0	191.1	
Référence N	3	0	3		31.85
N-1	0	0	0		0